



Avoir sur un article abimé et ramené en magasin

Par **GwenB**, le **17/07/2008** à **01:05**

Bonjour, rn rn Hier j'ai acheté un tee-shirt dans un magasin. rn De retour chez moi, j'ai constaté que ce tee-shirt était trouvé à l'emplacement des étiquettes. rn Aujourd'hui, j'ai ramené le vêtement au magasin en espérant pouvoir l'échanger; ce qui n'a pas pû être possible, car c'était durant les soldes et cet article était en fin de série. rn J'ai donc demandé un remboursement. rn Refus, on m'a proposé un avoir et rien d'autre. rn J'ai protesté, mais me trouvant devant les caisses à attendre quelque chose qui ne viendrait pas, j'ai dû me résoudre à accepter l'avoir. rn rn L'avoir est il légal dans ce cas là? rn Y a t il un moyen d'obtenir le remboursement? rn rn Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **18:46**

Le magasin a une obligation de résultat, article soldé ou non. L'article ayant un défaut, vous pouviez exiger le remboursement autant en période de soldes qu'en période normale. Rapprochez vous d'une association de consommateur et interrogez-les.

Par **gloran**, le **17/07/2008** à **22:27**

Vérifiez que les soldes n'incluent pas le fait que des défauts existent (souvent avec de fortes remises).

Par **GwenB**, le **22/07/2008** à **12:20**

De tête, il ne me semble pas avoir vu d'affichage prévoyant ceci.
De plus, arrivé en caisse, j'ai vu derrière le vendeur qu'il y avait un panneau expliquant que le magasin ne faisait que des avoirs et pas de remboursement, mais à aucun moment il était stipulé un article de loi.
D'ailleurs, avez vous des articles à me communiquer s'il vous plait?
Je vous remercie pour vos réponses effectuées.
Merci d'avance également.

Par **Tisuisse**, le **04/08/2008** à **18:05**

Rapprochez-vous d'une association de consommateur. C'est le conseil que je vous donnais précédemment.

Par **GwenB**, le **05/08/2008** à **21:37**

Je vous remercie pour votre aide.